



DÉPARTEMENT DE LA VIENNE
Numéro de dossier : 2025 052 068
=====

COMMUNE DE CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE

Du lundi 21 juillet 2025 8h **Au mercredi 20 août 2025 20h**

LE MAIRE DE CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU** le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre I - huitième partie : signalisation temporaire),
- VU** la demande en date du 26 juin 2025, M. AMAIL Médéric représentant la Société INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE pour le compte de la Sté SRD, domiciliée 78 Avenue Jacques Coeur, 86000 POITIERS.
- VU** l'intérêt général,

Considérant les travaux de branchement électrique sur la VC 63 au lieu-dit la Courdémère à Champagné-Saint-Hilaire.

ARRÊTÉ

- ARTICLE 1 :** Du 21 juillet 2025 à 8h jusqu'au 20 août 2025 à 20h, pour des travaux de branchement électrique sur la Voie Communale n° 67, à Champagné-Saint-Hilaire.
- ARTICLE 2 :** Sera interdit de circuler pour tous les véhicules légers et poids lourds sauf riverains, services publics et services d'urgence.
- ARTICLE 3 :** La signalisation sera mise en place et impérativement à la charge de la Société INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE pour le compte de la Sté SRD, domiciliée 78 Avenue Jacques Coeur, 86000 POITIERS.
- ARTICLE 4 :** À charge de l'entreprise INEO de mettre en place les déviations nécessaires à chaque chantier pour assurer la circulation.
- ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de la portion de route concernée par la restriction de la circulation.
- ARTICLE 6 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire de la commune de Champagné-Saint-Hilaire,
Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Gençay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Champagné-Saint-Hilaire, le 02 juillet 2025,

Le Maire,

Gilles BOSSEBOEUF



Copie : CCCP